



SYNDICAT
NATIONAL
DES
FINANCES
PUBLIQUES

SAVOIE

Déclaration liminaire CAP B Du 14 novembre 2016

Monsieur Le Président,

Suite au CTL du 27 septembre 2016, il a été indiqué aux représentants du personnel que 17 mois de réductions avaient été perdus. Pouvez vous confirmer ou infirmer cela. En cas de confirmation pourriez-vous nous indiquer la perte respective par catégories. De plus ces réductions que vont elles devenir ?

Cette année nous déplorons comme les autres années le très faible potentiel de candidats promus qui pourront bénéficier de la Liste D'Aptitude.

FO DGFIP condamne la division par 6 des plans de promotion depuis 2012 et dénonce aussi toute politique de contingentements. Nous exigeons que les agents puissent accéder à une promotion au grade supérieur dès lors qu'ils remplissent les conditions statutaires d'ancienneté.

FO DGFIP exige une augmentation des recrutements par concours internes , examens professionnels et par liste d'aptitude. Concernant les examens professionnels le nombre des emplois ouverts à ce titre ne doit pas en effet, s'imputer sur les contingents ouverts au titre des concours internes ou des listes d'aptitude.

Pour l'application du RIFSEEP⁽¹⁾, qui va se traduire par un logique d'individualisation des rémunérations, par une menace de la Fonction Publique statutaire et par un développement de la Fonction Publique d'emploi, FO DGFIP demande son abrogation tout comme les Douanes qui l'ont obtenue.

Quant à l'application du PPCR⁽²⁾, imposé par le Premier Ministre sans avoir obtenu l'accord majoritaire des organisations représentatives, celui-ci va entraîner désormais le fait que le principe d'évolution de carrière ne s'effectue plus entre corps mais uniquement à l'intérieur du même corps. Ainsi le déroulement de carrière des agents se voit particulièrement rallongé avec peu de perspectives d'évolution.

Concernant les tableaux d'avancement, nous réaffirmons l'attachement à la primauté de la notion d'ancienneté administrative dans les critères retenus pour l'élaboration de ces tableaux.

FO DGFIP revendique :

- pour l'ensemble des personnels des catégories A, B, et C une véritable réforme de la grille indiciaire incluant de réels grades de débouchés .
- l'abandon du CPA⁽³⁾, car son application prévoit l'individualisation des droits des salariés au détriment des garanties collectives, or dans la Fonction Publique les dispositions statutaires garantissent aux agents leurs droits à l'opposé du CPA.
- une augmentation des taux de promotion
- la régularisation des enjambements créés lors des reclassements de B en A.
- le passage automatique au grade supérieur 6 mois avant leur cessation d'activité et le passage au corps supérieur pour les agents classés dans le dernier grade de leur corps sur place.

(1) RIFSEEP Régime Indemnitare Fonction Sujétion Expertise Evaluation Professionnelle

(2) PPCR Parcours Professionnel Carrières Rémunérations

(3) CPA Compte Personnel D'Activité